

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**MERCREDI 22 JUIN 2005 à 18 h**  
**PROCES-VERBAL DE SEANCE**

*Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie le Mercredi 22 Juin 2005 à 18 h, à la Salle du Conseil Municipal.*

*Date de convocation : 16 juin-05  
Date d'envoi à la presse : 16 juin-05  
Date d'affichage : 18 juin-05*

**ETAIENT PRESENTS :**

*MM. LAURENT – BERTY – DEYRIS – Mlle HOSTEINS – MM. CAPDEPUY – MARCHANDIN – Mmes BOURSIN – BRUNEAU – BEDOURET – MM. FERON – LACABANNE – PATY – GAILLARD – PARROT*

**ETAIENT EXCUSES :**

*Mr VERMONT donne pouvoir à Mr DEYRIS  
Mr FERNANDEZ donne pouvoir à Mr LAURENT  
Mr MILHE donne pouvoir à Mr CAPDEPUY  
Mme BIOTA donne pouvoir à Mme BEDOURET  
Mr ALMON donne pouvoir à Mme BRUNEAU*

**ETAIENT ABSENTS :**

*MME DRUESNE et M. HITON (arrivé à 18 h 12)*

**LA SEANCE EST OUVERTE**

*Mr PATY est désigné en qualité de secrétaire de séance.*

**I – ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA PRECEDENTE SEANCE**

*M. le Maire indique que le procès-verbal de la précédente séance (18 mai 2005) n'appelant pas d'observation particulière est adopté à l'unanimité.*

**II – COMPTES DE GESTION 2004**

*M. le Maire rappelle qu'après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2004 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par Mr le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,  
Après s'être assuré que Mr le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2003, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats*

de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) – statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2004 au 31 décembre 2004, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) – statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2004 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) – statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

A l'unanimité, le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2004 par Mr le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part, les écarts de conversion feront l'objet, selon le cas d'un titre au compte 768 ou d'un mandat au compte 668 si nécessaire.

M. le Maire précise que ce document est consultable au secrétariat général.

### **III – VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2004**

Mr HITON entre en séance.

Mr le Maire ne pouvant prendre part au vote, quitte la séance et laisse la place à la doyenne, Mme BEDOURET qui décrit les comptes pour l'année 2004 du budget principal de la commune ainsi que des budgets annexes, pour la Rénovation des Bâtiments, la Forêt, la Zone-d'Activités, le lotissement « Le Clos des Trinitaires », l'Eau et l'Assainissement qui peuvent se résumer ainsi :

#### **BUDGET PRINCIPAL**

-	section de fonctionnement	
	* résultats reportés	0,00 €
	• dépenses	2 765 229,66 €
	• recettes	2 654 537,36 €
	• déficit de clôture	110 692,30 €
-	section d'investissement	
	* résultats reportés (déficit)	179 192,30 €
	• dépenses	683 370,49 €
	- reste à réaliser	194 050,66 €
	• recettes	891 297,48 €
	• résultats de clôture	28 734,69 €
	- reste à réaliser	95 398,60 €
	• déficit de clôture	69 917,37 €

**Résultats définitifs : déficit : 180 609,67 €**

#### **BUDGET ANNEXE : RENOVATION DE BATIMENTS**

-	section de fonctionnement	
	* résultats reportés (excédent)	14 296,38 €

• dépenses	26 778,82 €
• recettes	17 708,53 €
• excédent de clôture	5 226,09 €
- section d'investissement	
* résultats reportés (déficit)	3 106,99 €
• dépenses	12 303,45 €
- reste à réaliser	0,00 €
• recettes	3 200,00 €
- reste à réaliser	0,00 €
• déficit de clôture	12 210,44 €

**Résultats définitifs : déficit : 6 984,35 €**

### **BUDGET ANNEXE : FORET**

- section de fonctionnement	
* résultats reportés (excédent)	33 763,59 €
• dépenses	200 344,31 €
• recettes	65 405,82 €
• déficit de clôture	101 174,90 €
- section d'investissement	
* résultats reportés (déficit)	99 381,07 €
• dépenses	79 311,44 €
- reste à réaliser	22 245,87 €
• recettes	149 964,00 €
- reste à réaliser	0,00 €
• résultats de clôture	28 728,51 €
• déficit de clôture	50 974,38 €

**Résultats définitifs : déficit : 152 149,28 €**

### **BUDGET ANNEXE : ZONE-D'ACTIVITES**

- section de fonctionnement	
* résultats reportés (excédent)	381,73 €
• dépenses	156 116,27 €
• recettes	156 116,27 €
• excédent de clôture	381,73 €
- section d'investissement	
* résultats reportés (excédent)	9 689,44 €
• dépenses	168 244,02 €
- reste à réaliser	0,00 €
• recettes	147 827,02 €
- reste à réaliser	0,00 €

- excédent de clôture 16 272,44 €

**Résultats définitifs : excédent : 16 654,17 €**

**BUDGET ANNEXE : LOTISSEMENT LE CLOS DES TRINITAIRES**

- section de fonctionnement	
* résultats reportés (excédent)	1 219,66 €
• dépenses	0,00 €
• recettes	0,00 €
• excédent de clôture	1 219,66 €
- section d'investissement	
* résultats reportés (déficit)	102 492,84 €
• dépenses	0,00 €
- reste à réaliser	0,00 €
• recettes	102 492,84 €
- reste à réaliser	0,00 €
• excédent de clôture	102 492,84 €

**Résultats définitifs : excédent : 103 712,50 €**

**BUDGET ANNEXE : EAU**

- section de fonctionnement	
* résultats reportés (excédent)	4 119,06 €
• dépenses	70 112,41 €
• recettes	93 973,93 €
• excédent de clôture	27 980,58 €
- section d'investissement	
* résultats reportés (excédent)	82 713,19 €
• dépenses	91 843,75 €
• reste à réaliser	0,00 €
• recettes	81 810,03 €
- reste à réaliser	0,00 €
• excédent de clôture	72 679,47 €

**Résultats définitifs : excédent : 100 660,05 €**

**BUDGET ANNEXE : ASSAINISSEMENT**

- section de fonctionnement	
* résultats reportés (excédent)	3 596,13 €
• dépenses	77 522,80 €
• recettes	96 833,79 €
• excédent de clôture	22 907,12 €

- section d'investissement	
* résultats reportés (excédent)	60 278,87 €
• dépenses	100 923,31 €
• reste à réaliser	72 180,73 €
• recettes	152 667,92 €
- reste à réaliser	7 487,50 €
• résultats de clôture	112 023,48 €
• excédent de clôture	47 330,25 €

**Résultats définitifs : excédent : 70 237,37 €**

Les comptes administratifs principal et annexes pour la Rénovation des Bâtiments, la Forêt, la Zone-d'Activités, le lotissement du Clos des Trinitaires, l'Eau et l'Assainissement sont adoptés à l'unanimité.

#### IV – AFFECTATION DES RESULTATS exercice 2004

M. le Maire rappelle que lors de cette même séance, le Conseil Municipal a entendu et approuvé les comptes administratifs 2004 du budget général et budgets annexes : rénovations bâtiments, forêt, zone-d'activités, lotissement le Clos des Trinitaires, Eau et Assainissement.

Le principe de l'affectation de résultats repose sur l'autofinancement des dépenses d'investissement par les recettes excédentaires du fonctionnement. Deux hypothèses sont envisageables :

- s'il y a un excédent de fonctionnement, il est reporté en investissement pour faire face à de nouvelles dépenses,
- s'il y a un déficit, il faut trouver une recette supplémentaire pour financer l'écart entre le fonctionnement et l'investissement ou diminuer les dépenses.

Le choix du Conseil Municipal ce soir, doit se porter sur l'affectation en section de fonctionnement ou en section d'investissement.

M. le Maire fait constater que ses comptes administratifs font apparaître un déficit d'exploitation de 180 609,67 € pour le budget général, pour les budgets annexes soit : 6 984,35 € pour le budget rénovations bâtiments – 152 149,28 € pour le budget forêt – un excédent d'exploitation pour les budgets annexes soit : 16 654,17 € pour le budget de la Zone-d'activités – 103 712,50 € pour le budget lotissement du Clos des Trinitaires – 100 660,05 € pour le budget eau et 70 237,37 € pour le budget assainissement.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter comme suit, les résultats d'exploitation :

• Budget Général :	
* réserves (art. 1068) :	0,00 €
* déficit antérieur reporté Fonctionnement (art. 002) :	110 692,30 €
* solde d'exécution recettes Investissement :	28 734,69 €
• Budget rénovations bâtiments :	
* réserves (art. 1068) :	0,00 €
* dépenses Investissement	12 210,44 €
* excédent fonctionnement capitalisé (art. 1068) :	5 226,09 €

- **Budget forêt :**
  - \* réserves (art. 1068) : 0,00 €
  - \* déficit antérieur reporté (art. 002) : 101 174,90 €
  - \* solde d'exécution dépenses Investissement 28 728,51 €
  
- **Mr le Maire indique que le budget annexe Zone d'Activités est en vue de clôture :**
  - \* réserves (art. 1068) : 0,00 €
  - \* excédent antérieur reporté (art. 002) : 381,73 €
  - \* solde d'exécution recettes Investissement 16 272,44 €
  
- **Mr le Maire indique que le budget annexe lotissement « Le Clos des Trinitaires » est en vue de clôture :**
  - \* réserves (art. 1068) : 0,00 €
  - \* excédent antérieur reporté (art. 002) : 1 219,66 €
  - \* solde d'exécution recettes Investissement 102 492,84 €
  
- **Budget Eau :**
  - \* réserves (art. 1068) : 0,00 €
  - \* excédent antérieur reporté (art. 002) : 7 980,58 €
  - \* solde d'exécution recettes Investissement 72 679,47 €
  - \* excédent de fonctionnement capitalisé 20 000,00 €
  
- **Budget Assainissement :**
  - \* réserves (art. 1068) : 0,00 €
  - \* excédent antérieur reporté (art. 002) : 12 907,17 €
  - \* solde d'exécution recettes Investissement 112 023,48 €
  - \* excédent de fonctionnement capitalisé 10 000,00 €

#### V – BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS 2005

*M. le Maire rappelle que l'article 11 de la loi n° 95.127 du 8 février 1995, relative aux marchés publics et délégation de service public spécial stipule : « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé aux comptes administratifs de la commune.*

Désignat° du bien	Références cadastrales	Localisation	Cédant	Acquéreur	Transaction	Montant en HT	Date délibération
Maison	AC 15	Rue F.Fournié	Mme MEYNIEU	Commune	Achat	61 000 €	3.03.2004
Terrain forêt	CX 157-15	Peynadan	Mr PINET	Commune	Achat	10 762 €	23.06.2004
Parcelle	AC 202	Le Verdelas	Commune	France Terre	Vente	14 148 €	07.07.2004
Parcelles	AD531-680	Au bourg	Mr Faure	Commune	Cession gratuite	0 €	23.06.2004

*A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte ce bilan des cessions et acquisitions 2004.*

#### VI – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CENTRE MEDOC

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la Loi N°82-123 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,  
des départements et des régions,*

VU la Loi N° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,  
VU la Loi d'Orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,  
VU la Loi N°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et notamment son article 51,  
VU la Loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,  
VU les arrêtés préfectoraux suivants :

- 28 décembre 1995 – Création
- 31 décembre 1997 – Modification des membres : adhésion de la commune de Saint-Sauveur
- 5 novembre 1998 – Modification de la compétence voirie
- 24 décembre 2001 – Extension des compétences
- 26 décembre 2001 – Eligibilité à la DGF bonifiée
- 19 juin 2002 – Modification de l'article 6 des statuts
- 30 décembre 2003 – Modification des membres : adhésion de la commune de Saint-Julien Beychevelle – Extension des compétences et modification des statuts
- 26 octobre 2004 portant modification statutaire - Décision de modification de la rédaction de l'article II-A(4) des statuts concernant la création, l'entretien et l'aménagement de la voirie d'intérêt communautaire,

VU les délibérations des communes de Vertheuil (en date du 19 novembre 2003) et de Saint-Seurin de Cadourne (en date du 25 novembre 2003) portant demande d'adhésion à la Communauté de Communes du Centre Médoc,

VU la délibération (n°51 en date du 29 juin 2004) du conseil communautaire acceptant l'extension du périmètre de la Communauté de Communes et l'intégration des communes de Saint-Seurin de Cadourne et de Vertheuil,

VU les délibérations favorables des communes de Cissac, Pauillac, Saint-Laurent-Médoc, Saint-Sauveur, Saint-Estèphe et Saint-Julien Beychevelle portant sur l'adhésion des communes de Saint-Seurin de Cadourne et de Vertheuil,

Considérant les dispositions des articles L.5211.17 à L.5211.20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt d'élargir et de préciser les compétences de la Communauté de Communes dans le but de développer les projets communautaires en adéquation avec les besoins de la population,

Considérant qu'il était nécessaire au conseil communautaire de définir la notion d'intérêt communautaire,

la délibération du conseil communautaire, en date du 26 mai 2005, prise à l'unanimité de ses membres, portant modification statutaire et définition de l'intérêt communautaire,

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que cette délibération est notifiée aux communes membres afin qu'elles se positionnent dans les conditions de majorité définies à l'article L.5211.5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture des nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Centre Médoc incluant la définition de l'intérêt communautaire :

#### **A – LES COMPETENCES OBLIGATOIRES**

**(au sens de l'article L 5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

---

##### **1. Le développement économique :**

La communauté de communes est compétente pour :

- la création, l'aménagement, la gestion et l'entretien des zones d'activités à vocation industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale et touristique.

*Cette disposition concerne les zones d'activités de Saint-Laurent-Médoc, de Cissac et de Pauillac et les éventuelles nouvelles zones dont la superficie serait supérieure à 5 hectares.*

*La communauté de communes est également compétente pour mener toutes les actions de développement économique d'intérêt communautaire : c'est-à-dire → action de promotion et de prospection dans le domaine économique incluant le soutien aux structures à vocation économique, le soutien aux porteurs de projet, ainsi que les dossiers relatifs à l'immobilier d'entreprises, mais cette démarche exclut le soutien au commerce de proximité.*

## **2. L'aménagement de l'espace communautaire :**

*A ce titre, il est déclaré d'intérêt communautaire, par la communauté de communes, la réalisation/ou la participation à l'élaboration d'un schéma directeur, d'un schéma secteur incluant la présence d'une charte intercommunale de développement local et d'aménagement concerté et durable.*

*Au titre de l'aménagement rural, dans le sens de l'aménagement de l'espace communautaire sont déclarés d'intérêt communautaire les compétences suivantes :*

- *gestion et entretien des circuits et sentiers de randonnée (tous modes) présents sur le territoire de la communauté de communes et faisant l'objet d'une convention d'aménagement avec le Conseil Général de la Gironde ;*
- *sont également concernées : les pistes cyclables (création, entretien, gestion).*

*Au titre de l'urbanisme : la communauté de communes déclare d'intérêt communautaire la mise en place d'un système d'information géographique et la mise en place, au 1<sup>er</sup> janvier 2006 de la mission de contrôle de l'assainissement non collectif (mais ceci n'inclut pas la mise aux normes des installations).*

*La communauté de communes déclare également d'intérêt communautaire : la création, l'extension, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'aires d'accueil des gens du voyage.*

**3. La collecte, l'élimination et la valorisation des déchets ménagers et déchets assimilés**  
*sont déclarées d'intérêt communautaire.*

## **4. La voirie :**

*La communauté de communes est compétente pour tous les travaux neufs, d'entretien et de maintenance du patrimoine routier, concernant les voiries ayant un intérêt communautaire tel que les critères ci-après la définissent :*

- *les voies d'intérêt communautaire sont :*
  - *les voies communales reliant les communes entre elles,*
  - *les voies communales assurant la desserte des équipements communautaires à vocation économique ou touristique et les voiries internes des zones d'activités,*

*La liste des voies classées d'intérêt communautaire est jointe en annexe.*

*La notion de voirie communautaire comprend non seulement les voies proprement dites mais aussi leurs dépendances et autres équipements qualifiés de nécessaires ou indispensables aux dites voiries.*

*Par dépendances sont concernés :*

- *les trottoirs, les fossés, les caniveaux, les accotements, les talus, les murs de soutènements, les ouvrages d'art, la signalisation qui ne dépend pas des pouvoirs de police de chaque commune, les bornes et les barrières de protection.*

- *L'éclairage public est également inclus au titre de l'intérêt communautaire et il est stricto sensu applicable à la maintenance et l'entretien courant des installations d'éclairage public.*

*La communauté de communes déclare d'intérêt communautaire l'entretien de toutes les voies communales suivant un programme pluriannuel défini par le conseil communautaire et les dépendances s'y rapportant (compétence de l'ex-syndicat de voirie).*

## **2. Le logement et le cadre de vie :**

*La communauté de communes déclare d'intérêt communautaire la mise en place d'une opération programmée de l'amélioration de l'habitat (OPAH) qui sera définie dans son contenu, en fonction des orientations retenues par le Pays Médoc dans la mise en œuvre d'un Plan Local de l'Habitat (PLH).*

## **B – LES COMPETENCES FACULTATIVES**

---

### **1. L'environnement :**

*Il est considéré d'intérêt communautaire la perspective d'instaurer une charte environnementale concernant le territoire de la communauté de communes et ayant pour objectif: la qualité et la sauvegarde du paysage rural communautaire remarquable, la requalification paysagère des zones d'activités communautaires.*

### **2. La culture :**

*Dans le domaine culturel sont déclarés d'intérêt communautaire : les spectacles et manifestations entrant dans le cadre d'un programme annuellement défini par le conseil communautaire. Ces événements pourront être mobiles d'une année sur l'autre au sein des communes membres de la communauté de communes et n'excéderont pas six programmations annuelles dont celle concernant le spectacle intercommunal donné dans le cadre de la fête nationale.*

*Ces spectacles n'entreront pas en concurrence avec les programmations effectuées dans le cadre communal par chaque commune membre.*

### **3. L'action sociale et scolaire :**

*Sont d'intérêt communautaire :*

- *tous les services périscolaires des écoles maternelles et élémentaires fonctionnant dans les communes membres de la communauté ;*
- *les actions relevant de l'éducation à la sécurité routière,*
- *les actions relevant de la lutte et de la prévention de la délinquance incluant la création, l'animation, le fonctionnement et le suivi d'un CISPD (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance).*

*Ne relèvent pas de l'intérêt communautaire, les actions menées individuellement par chacune des communes membres de la communauté de communes, mais les communes peuvent être associées aux réflexions préparant les actions envisageables pour l'ensemble du territoire.*

*Par ailleurs, les « espaces jeunesse » restent du ressort de la compétence de chaque commune possédant une structure de ce type.*

### **4. Les équipements sportifs :**

*La gestion, l'entretien, la réhabilitation et l'amélioration technique de la piscine couverte sise sur la commune de Pauillac (dénommée désormais stade nautique intercommunal) sont déclarés d'intérêt communautaire.*

## **5. L'enfance et la jeunesse :**

Il est déclaré d'intérêt communautaire par la communauté de communes :

- la construction et/ou l'extension puis le fonctionnement d'un centre de loisirs sans hébergement qui présente un caractère unique et indivisible sur le territoire intercommunal ;
- toutes les actions concernant les modes de garde relatifs à la petite enfance incluant la recherche de solution et de développement à partir de l'existant ou de création, aménagement, entretien et gestion de nouvelles unités dont l'influence est dirigée vers l'ensemble des communes de la communauté ;
- l'élaboration, le suivi et la gestion de contrats « enfance » et « temps libre jeunes » ainsi que tout autre contrat de même nature qui s'y substituerait.

Par voie de conséquence, la communauté de communes est compétente pour la mise en œuvre des actions contenues dans ces contrats. C'est pourquoi, sont retenues d'intérêt communautaire les actions de ces contrats dont les effets concernent simultanément plusieurs communes membres de la communauté.

Suite à cette présentation et à l'exposé des différentes modifications, Monsieur le Maire soumet au vote du conseil, les modifications ci-auparavant présentées.

Mr GAILLARD indique que, comme lors de la mise en place de la TPU, il votera contre ces statuts. Les Communautés de Communes privent de plus en plus les conseillers municipaux de prérogatives.

Pour répondre à Mr MARCHANDIN qui demande si le soutien du commerce de proximité rentre dans la compétence de la CCCM, Mr le Maire indique que de par la TPU, la CCCM a une main sur l'activité économique et pourrait avoir une action plus importante sur l'activité artisanale et commerciale si elle prenait cette compétence comme l'a fait la Communauté de Communes de la Pointe de Grave.

Mr PARROT demande si les autres communes paient le même taux que celui des entreprises de la zone d'activités. Mr le Maire rappelle que de par la mise en place de la TPU, ce taux est unique pour la CCCM, quelque soit le lieu d'implantation de l'entreprise, et fixé par conseil de communauté et non par les Conseils Municipaux. En ce qui concerne St-Sauveur un lissage sur 7 ans a été voté.

Mr PARROT demande pourquoi le Cosec ne serait pas intégré dans la CCCM comme la piscine de Pauillac, il sera utilisé cet été pour l'opération CAP 33. Mr le Maire rappelle que les scolaires bénéficient d'horaires et de tarifs privilégiés à la piscine et qu'une utilisation communautaire du cosec conduirait à la mise en place d'un planning qui ne serait plus maîtrisé par la commune. En ce qui concerne CAP 33 c'est une opération du Conseil Général.

Mme BEDOURET souligne que si le Cosec devenait intercommunal, le risque de contraintes serait plus important.

En réponse à Mr PARROT, Mr le Maire rappelle que la compétence Tourisme fera l'objet d'une décision en fin d'année suite à l'étude pour laquelle une ligne budgétaire a été dégagée au BP 2005. Les nouveaux délégués chargés de cette compétence auront pour mission de valider cette étude.

Pour répondre à Mr MARCHANDIN sur l'entretien des sentiers de randonnées, Mr le Maire rappelle que la CCCM a toujours eu cette compétence et que si notre commune devait assurer leur entretien sur notre territoire, elle demanderait le remboursement des frais engendrés.

Pour répondre à Mr LACABANNE sur les aires d'accueil des gens du voyage, Mr le Maire indique que aujourd'hui le schéma départemental en vigueur définit une aire de petit passage à St-Laurent et une aire d'accueil à Pauillac. En ce qui concerne le récent séjour de quelques caravanes au carrefour RN 215/route de Beychevelle un arrêté municipal impose le versement d'une taxe de 3 €/ jour et par caravane pour assurer le ramassage des déchets ménagers par le Smicotom.

*Mr GAILLARD intervient en indiquant qu'étant riverain de la ZA, il est surpris de la qualité des constructions nouvelles (Smicotom et Rothschild). Mr le Maire indique qu'elles sont conformes au règlement du POS, que l'extension Rothschild n'est pas terminée et que la CCCM a prévu 200 000 € au BP 2005 pour réhabiliter la zone d'activités de notre commune.*

*Pour répondre à Mlle HOSTEINS sur les ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique), Mr le Maire indique que la CCCM a fait le choix pour définir l'aménagement de l'espace communautaire d'un SAG (Schéma d'Aménagement Global) au lieu d'un SCOT (Schéma d'Organisation et de Cohérence Territoriale) beaucoup plus contraignant. Les communes de la CCCM restent maîtres de leur sol.*

*Mlle HOSTEINS regrette, de plus, que ces statuts maintiennent un lieu unique pour le CLSH (Centre de Loisirs Sans Hébergement). Mr le Maire rappelle que ce point est la conséquence de l'existence du site de la Garosse et la nécessité de le mettre aux normes. Une modification des statuts peut modifier ce point. Par contre les points multi-accueil pour la petite enfance doivent être multiples au plus près des besoins, position largement défendue par les organismes subventionneurs : CAF, MSA et Conseil Général.*

*Mme BOURSIN précise qu'un CLSH important permet une meilleure variété des activités.*

*En ce qui concerne la TEOM, Mr LACABANNE fait remarquer qu'elle va augmenter de plus de 50 % pour les habitants des hameaux et qu'un lissage aurait pu être mis en place. Mr le Maire indique que cette décision fait suite à un texte de loi à appliquer par les syndicats chargés de la collecte et du traitement des ordures ménagères (le Smicotom pour nous). Il impose que pour un territoire communautaire, objet d'un service identique, tous les foyers paient la même taxe. Un lissage est possible pour les fortes augmentations. Ces dispositions sont répercutées vers les Communautés de Communes. Mr le Maire poursuit en indiquant qu'il a demandé ce lissage à Mr le Directeur Général des Services et Mr le Président de la CCCM, qu'il a reformulé cette demande auprès du bureau des vice-présidents. N'ayant pu l'obtenir, les délégués St-Laurentais ont voté contre cette augmentation en conseil de communauté.*

*Mr LACABANNE insiste à nouveau sur cette absence de lissage et regrette qu'elle n'ait pas été faite comme pour la TPU pour St-Sauveur. Mr le Maire fait remarquer que le lissage de la TPU pour la commune de St-Sauveur ne touche que quelques professionnels alors que pour la TEOM, le lissage se fait sur l'ensemble des foyers de la CCCM bénéficiant d'un service identique. Tel est le choix effectué par la majorité des délégués communautaires.*

*Mlle HOSTEINS regrette que la loi oblige les utilisateurs à payer intégralement les services dont ils bénéficient et interdit au budget général de participer au financement de ce service.*

*Mr GAILLARD confirme sa position de vote : les élus de St-Laurent n'ont plus de pouvoir de décision.*

*Mr BERTY souligne que le vote à l'unanimité permettrait d'éviter ce genre de situation où les délégués d'une commune sont minoritaires.*

*Mr le Maire rappelle que le vote majoritaire est dicté par la loi, qu'après chaque élection municipale, les dirigeants d'une Communauté de Communes peuvent changer et que l'élection des délégués communautaires en même temps que celle des conseillers municipaux n'a jamais été votée, par nos élus nationaux.*

*Mme BRUNEAU souhaite préciser que si la petite enfance est une réussite dans la CCCM, c'est dû au fait que c'est la première compétence prise et qu'elle a donc eu le temps de s'installer et de s'améliorer. Position confirmée par Mr le Maire.*

Après avoir écouté les remarques, le Conseil Municipal décide, à la majorité, **DE NE PAS ENTERINER** la nouvelle modification des statuts de la Communauté de Communes du Centre Médoc.

**5 pour (MM. LAURENT – FERNANDEZ – DEYRIS – VERMONT – PATY) – 11 contre (Mmes BOURSIN – BEDOURET – BIOTA – MM. PARROT – LACABANNE – FERON – HITON – MARCHANDIN – GAILLARD – CAPDEPUY – MILHE) – 4 abstentions (Mlle HOSTEINS – MME BRUNEAU – MM ALMON – BERTY)**

Mr le Maire tient à préciser que ce vote est contre les statuts qui nous ont été remis et qu'un courrier sera adressé prochainement à Mr le Président de la Communauté de Communes du Centre Médoc.

## **VII – CESSION BÂT. ADMINISTRATIF sis 1, rue St-Exupéry**

M. le Maire rappelle aux membres présents que, depuis le 31 mars 2005, le bâtiment administratif aile nord n'est plus occupé par la Trésorerie.

En conséquence, dans le cadre du projet mené par la Communauté de Communes du Centre Médoc pour la mise en place d'un site « Multi-accueil crèche – halte-garderie », M. le Maire propose la cession, pour l'euro symbolique, de ce local à la Communauté de Communes du Centre Médoc.

Pour répondre à Mme BEDOURET, Mr le Maire précise que s'il y a extension du bâtiment, les frais seront financés par la CCCM.

Mr LACABANNE n'est pas d'accord sur le principe de céder le patrimoine gratuitement, et souhaiterait que notre commune marque son territoire.

Mlle HOSTEINS intervient en démontrant que la compétence Enfance fonctionne et le besoin d'un multi-accueil sur St-Laurent est réel.

Mr GAILLARD confirme que c'est une avancée sociale pour nos concitoyens.

Pour répondre à Mme BOURSIN qui demande pourquoi ne pas mettre cette structure à disposition, Mr le Maire indique que c'est la CCCM qui investit et qui prend en charge le fonctionnement. De plus, si la CCCM n'est pas propriétaire des lieux, les aides ne lui seront pas accordées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de céder pour l'euro symbolique du bâtiment administratif aile nord, à la Communauté de Communes du Centre Médoc ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tous documents pour mener à bien ce dossier.

**Adoptée à la majorité 14 pour - 4 contre (Mmes BEDOURET – BIOTA – MM FERON – LACABANNE ) 2 abstentions (MM. PARROT– HITON)**

## **VIII – REMPLACEMENT DELEGUE COMMUNAUTAIRE**

M. le Maire rappelle que par délibération n° 2002/48BIS du 12.06.2002, le Conseil Municipal avait décidé de désigner des nouveaux représentants à la Communauté de Communes, notamment Mme Catherine BRUNEAU.

Par courrier en date du 15 juin 2005, Mme Catherine BRUNEAU, pour des raisons professionnelles, a émis le souhait de démissionner de son poste de conseiller communautaire de la Communauté des Communes du Centre Médoc.

*Il convient donc de désigner à nouveau un délégué.*

*M. le Maire propose de désigner Monsieur Yves PARROT au poste de Conseiller Communautaire titulaire et Monsieur Jean-Marie FERON, suppléant, qui siégeront au prochain conseil de communauté des communes dès notification par la Préfecture de la Gironde.*

*A l'unanimité, le Conseil Municipal décide la désignation de Monsieur Yves PARROT, membre titulaire et Monsieur Jean-Marie FERON, membre suppléant, pour représenter la commune de St-Laurent à la Communauté de Communes du Centre Médoc.*

## **IX – TRANSPORTS SCOLAIRES 2005/2006 - AVENANT**

*Monsieur le Maire indique que l'ensemble des contrats de transport relatifs aux lignes régulières du réseau Trans Gironde arrive à expiration à la fin de la présente année scolaire.*

*Dans l'attente du re-conventionnement général du réseau de Transport interurbain à la rentrée scolaire 2006, qui sera précédé d'une mise en concurrence de toutes les lignes et circuits figurant au plan transport en cours d'élaboration, il convient de prolonger de 1 an la durée de validité des contrats et conventions existants.*

*Cette prolongation s'inscrit dans le cadre de notre délégation de compétence d'organisateur secondaire de transport avec le Conseil Général de la Gironde.*

*A l'unanimité, le Conseil Municipal :*

- accepte le principe de prolongation d'une durée de 1 an de tous les contrats de transport scolaire en cours de validité pour l'année scolaire 2005/2006 sachant que cette décision ne saurait en aucun cas bouleverser l'économie des marchés concernés ni en changer l'objet ;*
- autorise M. le Maire à signer les avenants aux marchés publics et aux conventions de délégation de compétence.*

## **X – DECISION MODIFICATIVE BUDGET EAU**

*M. BERTY, Adjoint délégué aux Finances, indique que des crédits ouverts sur un article s'avérant insuffisants, il convient de procéder à un virement de crédits selon la décision modificative suivante :*

Intitulé des comptes	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des Crédits	
	Article	Montant	Article	Montant
Honoraires			6226	330, 00
Salaires, appointem <sup>t</sup> , commi	6411	330, 00		
<b>Total Fonctionnem<sup>t</sup> Dépenses</b>		330, 00		330, 00

*Mr BERTY précise que les frais d'honoraires sont liés aux futurs travaux.*

*A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les décisions modificatives indiquées ci-dessus.*

## **XI – ADMISSION EN NON-VALEUR**

*Mr BERTY indique qu'un titulaire d'un permis de construire en 1995 n'a pu honorer le solde de la taxe locale d'équipement d'un montant de 449 € en raison d'une liquidation judiciaire qui a été clôturée pour insuffisance d'actif.*

*En conséquence, il propose l'admission en non valeur de cette dette pour un montant de 449 €.*

*A l'unanimité, le Conseil Municipal décide l'admission en non valeur d'un montant de 449 € relatif au recouvrement de la taxe locale d'équipement liée à la délivrance d'un permis de construire en 1995.*

## **XII – CERTIFICATION DE LA GESTION DURABLE DE LA FORET COMMUNALE**

*Mr BERTY, Adjoint délégué à la Forêt, expose au Conseil la nécessité pour la commune de SAINT-LAURENT-MEDOC d'adhérer au processus de certification Plan Européen Forêt Certification (PEFC) afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.*

*Pour répondre à Mr LACABANNE, Mr le Maire indique que la commune est seul décideur sur ce qu'elle fait et non l'ONF.*

*Pour répondre à Mlle HOSTEINS sur la traçabilité de la forêt communale, Mr FERON précise que cette certification commence même à la préparation des sols.*

*Mr le Maire précise que cette cotisation s'élève à 65 € par an.*

*A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :*

- d'adhérer en vertu du titre XI des statuts de la Fédération Nationale des Communes Forestières (FNCOFOR), à la politique de qualité de la gestion durable définie par l'entité PEFC de sa région, dont il a été pris connaissance auprès de l'Association départementale des Communes Forestières de la Gironde et accepter que cette adhésion soit rendue publique ;*
- de s'engager à ne réaliser aucune des pratiques entrant dans le champ des non-conformités identifiées par l'Association Française départementale de la Gironde ;*
- de s'engager à faire respecter le cahier des charges relatif à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la commune ;*
- de s'engager à honorer une cotisation annuelle. Pour l'année 2005, le coût sera de 0.05 € par hectare. La Fédération prendra à sa charge 0.05 € par hectare et 10 € de frais fixes (pour une durée de 5 ans) ;*
- de charger Monsieur le Maire de signer les documents nécessaires à cette adhésion.*

## **XIII – CREATION REGIE D'AVANCE POINT JEUNES**

*Mr BERTY informe les membres présents que dans le cadre des activités proposées par l'animateur du service municipal « point-jeunes » et en particulier durant les vacances scolaires, il s'avère nécessaire de créer une régie d'avance pour permettre de couvrir les dépenses afférentes à leur fonctionnement.*

*En conséquence, il propose la création de cette régie d'avance à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2005 pour un montant de 600 €.*

*A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :*

- de créer une régie d'avance pour le service municipal « Point-Jeunes » pour un montant de 600 €,*
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document pour mener à bien ce dossier.*

#### **XIV – CESSION GRATUITE PARCELLES**

*Mr BERTY informe les membres présents que dans le cadre de la mise en alignement des propriétés privées permettant l'élargissement des voies, les parcelles cadastrées AC 306 – 307 et 308 d'une superficie totale de 165 m<sup>2</sup>, ont été cédées par la SARL de Marchands de Biens Ambarésienne sis RN 10 à Ambarès et Lagrave 33, au profit de la commune de Saint-Laurent-Médoc lors de la vente de l'immeuble cadastré AC 305.*

*En conséquence, il propose qu'un acte notarié soit rédigé pour permettre la régularisation de cette rétrocession.*

*A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :*

- de faire établir un acte notarié pour permettre l'enregistrement de la cession gratuite par la SARL de Marchands de biens Ambarésienne au profit de la commune, des parcelles AC 306 – 307 et 308 ;*
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document pour mener à bien ce dossier.*

*Les frais afférents à ce dossier seront à la charge de la commune.*

#### **XV – PRESENTATION PADD**

*Mr DEYRIS, Adjoint délégué à l'Urbanisme, rappelle aux membres présents que par délibération n°2003/68 en date du 5 novembre 2003, le Conseil Municipal avait décidé à l'unanimité de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur l'intégralité du territoire communal.*

*L'élaboration de ce document d'urbanisme se décompose en différentes phases. Ainsi, après la réalisation du diagnostic territorial, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable(PADD) permet de définir les grandes orientations futures du territoire.*

*Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable doit faire l'objet d'une information la plus large possible. Cette information s'est traduite par une exposition ouverte à l'ensemble de la population et par une réunion publique d'informations organisée le 9 mai 2005.*

*Ce document ayant été transmis aux Conseillers Municipaux le 9 juin dernier, il propose de mettre au vote le Projet d'Aménagement et de Développement Durable dans sa version définitive.*

*Mr le Maire précise qu'en décembre 2000, la loi SRU avait imposé un vote du Conseil Municipal pour le PADD mais une loi, en juillet 2003, l'a amendée et le maire n'a plus d'obligation de présenter le PADD au vote des élus mais il estime de son devoir de le faire.*

*Pour répondre à Mr PARROT sur l'extension de la Zone d'Activités vers le Nord, Mr le Maire indique que la DDE consultée déconseillant cette solution (terrains inondables, voirie lourde, ouvrages d'art). En ce qui concerne le projet Sud, les voies ne sont tracées qu'à titre indicatif.*

*Mr PARROT fait une intervention :*

#### **« Fonctions économiques**

- A) Je pense que le développement de la Zone d'Activités devrait se faire également vers le Nord pour atteindre la route de Beychevelle ce qui permettrait d'étudier une liaison par rond-point avec le centre bourg. Avantage, la sécurisation de ce croisement et la réduction de la vitesse sur cet axe.

Concernant l'extension côté Sud, la réalisation d'une voie nouvelle entre la cuverie Rothschild et anciennement Pages Jaunes paraît assez délicate pour 3 raisons :

- 1) la voirie qui longe ces deux entreprises est une voirie légère (tonnage limité au moins de 5 T) sauf transport scolaire.
- 2) Il faudra un rond-point sinon les voies seront pratiquement perpendiculaires.
- 3) Les réseaux Eau et Assainissement qui alimentent le bâtiment Pages Jaunes arrivent de chez Rothschild avec de plus un poste de relevage.

Le nouveau réseau de voirie de l'extension doit être raccordé à la RN 215 via la route qui mène aux villages de Saussac, le Vivey et Lamothe. Déjà la circulation n'est pas négligeable sur cette route surtout aux heures de pointes il y a de plus l'ex-entreprise Auvinet et elle débouche sur la 215 qui est à 2 x 2 voies à cet endroit avec une vitesse autorisée de 110 km/h !

Sera t'on amené là aussi à transformer ce carrefour comme celui de Bernos et Corconnac ?

- B) La création d'un nouveau quartier mixte « les Trinitaires » passe par la réalisation en priorité de la nouvelle voie qui permettra de contourner le cœur du bourg et qui apportera en même temps une deuxième entrée / sortie aux 2 tranches déjà réalisées.

### **Patrimoine Urbain et Rural**

Sont oubliés les moulins existants à vent ou à eau (cf article JdM sur celui du Drap), la fontaine de Bernos, les calvaires, les tertres et le four à chaux.

### **Accueil de nouvelles populations**

Je pense que la projection et le calcul de population pour les 10 ans à venir sont faibles.

Pourrons-nous maintenir les demandes de promoteur sur des terrains privés surtout quand ceux-ci sont situés dans le bourg ou juste en limite ?

### **Améliorer les flux de déplacement**

Le réseau de liaisons douces ne permettra pas d'améliorer la connexion avec les hameaux situés à l'Est. Le franchissement de la déviation (RN 215) est bloquant. Le paragraphe renforcé la sécurité le stipule bien, mais il oublie les villages du Puy, de Sieujan et du Bouscat qui sont également concernés.

Certains habitants du secteur Est utilisent les chemins blancs des marais pour aller sur Pauillac ou St-Julien/Beychevelle.

S'ils pouvaient, en toute sécurité, se rendre au bourg, le commerce local y trouverait son compte.

### **Développer l'offre de services**

Avant de développer, maintenons les services actuels en place ! la perception est partie, le déplacement de la Poste si on n'assure pas un stationnement facile et à proximité risque de réduire son activité et à terme son maintien.

Le Pays Médoc restera t'il à St-Laurent ? un article de presse, la semaine passée, informait que le Pays était à l'étroit et ne pouvait assumer toutes les missions qui lui sont demandées !

Même si ces propos sont immédiatement démentis par le Président, il n'y a pas de fumée sans feu.

Nous avons vu ces dernières années partir, pour des raisons économiques de regroupement, la Caisse d'Epargne et l'assureur Groupama quels services ou activités nouvelles peuvent venir redynamiser le centre bourg en dehors des 2 structures citées (Maison de l'Emploi et Centre de Ressources Forestières).

### **Conclusion**

La lecture et l'analyse de ce rapport m'ont apporté ces réflexions et je suis sceptique dans les orientations qui sont données pour chaque point car il n'y a rien de bien nouveau que l'on ne sache ou que l'on ne fasse déjà ».

*Mr le Maire souligne qu'il est dommage que ce document arrive maintenant.*

*Il précise qu'il est encore possible de repousser le vote et voir pendant la réunion se tenant le 23 juin si les choses peuvent changer.*

*Mr MARCHANDIN accepte ce PADD mais revient sur le fait des aires d'accueil des gens du voyage et fait remarquer qu'on parle toujours des droits des gens du voyage, mais jamais de leurs devoirs.*

*Après avoir entendu les remarques de chacun, à l'unanimité, Mr le Maire demande à l'assemblée d'ajourner ce projet de délibération.*

#### **XVI – TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX BT à la rue du Verdels – LANCEMENT DE L'ETUDE TECHNIQUE**

*Mr MARCHANDIN, Adjoint délégué à la Voirie, indique que dans le cadre des travaux de Participation pour Voies et Réseaux à la rue du Verdels relatifs à la desserte du lotissement « la Lisière » -en cours de réalisation-, la commune de SAINT-LAURENT-MEDOC souhaite procéder à des travaux d'enfouissement du réseau Basse Tension dans cette rue.*

*Le montant estimatif de ces travaux d'enfouissement s'élèverait à 10 000 € HT.*

*Pour répondre à Mr FERON, Mr le Maire indique qu'il vérifiera si ces travaux sont prévus dans l'enveloppe budgétaire de la PVR.*

*A l'unanimité, la délibération n'étant pas claire, le Conseil Municipal décide d'ajourner le vote pour complément d'informations.*

#### **XVII – DECISIONS DU MAIRE**

- **Redevance spéciale pour la collecte et l'élimination des déchets assimilés aux ordures ménagères sur l'aire d'accueil des gens du voyage.**

Convention du 23 au 27 mai 2005

Prestation facturée de 0,03136 €/l x 3000 l----- 94, 98 €

- **Engagement ADGESSA**

Garantie d'emprunt s'élevant à 30 % x 1134300 €----- 340 290, 00 €

#### **XVIII – Informations du Maire en vertu de l'article L.5211-39 du CGCT**

- *rapport d'activités – année 2004 (Syndicat Mixte Pays Médoc)*
- *M. le Maire tient à préciser à l'assemblée que nous sommes actuellement au niveau 3 du plan canicule.*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h.**